

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement

PROJET CAMPUS IA

DU 13 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2025

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La société Campus AI (nom commercial : Campus IA), maître d'ouvrage du projet Campus IA, a décidé de s'engager volontairement dans une concertation préalable en application de l'article L121-17 du code de l'environnement. Le 23 juillet 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé (Décision n° 2025/119/CAMPUS IA/1) d'organiser une concertation préalable et a désigné deux garants : Mme Nathalie Durand et M. François Gillard.

DURÉE ET PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable se tiendra du 13 octobre au 23 novembre 2025.

Le périmètre de la concertation se centre sur la commune de Fouju, commune d'implantation du projet bénéficiant d'une communication renforcée. Au regard de la dimension territoriale du projet, le périmètre élargi de la concertation concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux et de la Communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour s'informer, le public pourra consulter :

- Le site internet dédié www.concertation-campus-ia.fr où seront publiés le dossier de concertation et sa synthèse, les présentations et les comptes-rendus des réunions ainsi que l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Pour s'informer et s'exprimer, le public pourra aussi participer aux rencontres publiques :

- 2 réunions publiques
- La réunion publique d'ouverture qui se tiendra le mercredi 15 octobre à 19h, à Fouju ;
- La réunion publique de clôture qui se tiendra le 18 novembre à 19h, à Chatelet-en-Brie.

- 1 rencontre de proximité
- 1 atelier
- 1 webinar

Pour contribuer, le public aura accès :

- Au site internet www.concertation-campus-ia.fr pour le dépôt des observations, contributions et questions ;
- Aux dépliants avec coupon-T détachable et pré-affranchi. ¹

Des questions et observations pourront également être adressées directement aux garants :

- Aux adresses mails dédiées :
nathalie.durand@garant-cndp.fr et
francois.gillard@garant-cndp.fr

SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

A l'issue de la concertation préalable, les garants désignés par la CNDP disposeront d'un délai d'un mois pour rendre public leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation.

Ils transmettront ensuite ce bilan au maître d'ouvrage, qui le publiera sans délai sur son site internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, les maîtres d'ouvrage rédigeront un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'ils tirent de la concertation et la manière dont ils en tiendront compte dans la suite du projet.

Si le projet Campus IA est poursuivi, ces deux documents figureront dans les dossiers d'enquête publique des autorisations demandées.